

Note d'unité

Centre bus de Saint-Denis I N° 2018-31

| Décision du 19 juin 2018

Décision n° BUS 2018-31 du 19 juin 2018 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Saint-Denis, au contrôleur de gestion, au responsable transport, au responsable exploitation transport et au responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle du centre bus de Saint- Denis

La directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Saint-Denis,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG 2010 – 28) au directeur du département BUS, par le Président-Directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 19 janvier 2012 (N° BUS 2012-20) à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Saint-Denis, par le directeur du département BUS.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Monsieur Benoît GEBKA, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Philippe BLONDEL, responsable des ressources humaines, ou à
- Madame Emmanuelle MARIELLO, responsable transport, ou à
- Monsieur Frederick PROST, responsable exploitation transport.

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de ladite unité et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs du 19 janvier 2012 (N° BUS 2012-20).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1, de donner délégation à :

- Monsieur Damien GILLET, responsable exploitation maintenance.

A effet de signer en leur nom les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.



Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2017-25 du 8 septembre 2017.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 19 juin 2018

Almudena BESNIER
La directrice du centre bus de Saint-Denis